

Convocation envoyée le	21.03.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON  
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU  
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT  
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

Absent : Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Budget Communal - Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la Commune de Roche-corbon ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de Roche-corbon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Martine GARRIGUE ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 695 068,30 €	4 024 879,18 €	6 719 947,48 €
	Recettes réalisées (1)	B	1 593 142,34 €	3 958 712,91 €	5 551 855,25 €
	Restes à réaliser	C	535 963,53 €	- €	535 963,53 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 083 934,22 €	4 111 055,72 €	6 194 989,94 €
	Dépenses réalisées (1)	E	1 329 161,20 €	3 629 033,38 €	4 958 194,58 €
	Restes à réaliser	F	58 748,51 €	- €	58 748,51 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	263 981,14 €	329 679,53 €	593 660,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 611 134,08 €	86 176,54 €	- 524 957,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	- 347 152,94 €	415 856,07 €	68 703,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	477 215,02 €	- €	477 215,02 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	130 062,08 €	415 856,07 €	545 918,15 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Rochecorbon.
- 2) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

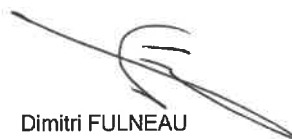
Pour extrait conforme, le 26 mars 2025  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans